



Oulens-sous-Echallens  
Municipalité

# DIRECTIVE COMMUNALE POUR LA GESTION DES DECHETS



Informations utiles sur le site de notre association régionale : [www.valorsa.ch](http://www.valorsa.ch)

Administration communale - route du Centre 24 - 1377 Oulens-sous-Echallens  
courriel [greffe@oulens-sous-echallens.ch](mailto:greffe@oulens-sous-echallens.ch) - téléphone 021 882 54 03



Edition : juin 2018

*Document : Directive communale sur la gestion des déchets*

Administration communale - route du Centre 24 - 1377 Oulens-sous-Echallens  
courriel [greffe@oulens-sous-echallens.ch](mailto:greffe@oulens-sous-echallens.ch) - téléphone 021 882 54 03



## DÉCHETS INCINÉRABLES

Il s'agit des déchets non valorisables, donc qui ne peuvent pas être récupérés ou retraités ni par les fournisseurs ni par une entreprise de récupération. Ces déchets sont transmis à Valorsa SA et incinérés par Tridel SA, par le biais de la collecte des sacs taxés.



## DÉCHETS ENCOMBRANTS

Ces déchets urbains incinérables, tels que matelas, moquettes, petit mobilier, etc., sont collectés séparément. Ils sont **trop volumineux pour un sac de 110 litres** ou dont une **dimension est supérieure à 60 cm.**

Ils nécessitent un broyage, puis sont incinérés à Tridel avec les autres déchets incinérables.



# DÉCHETS URBAINS INCINÉRABLES

## Contenu des sacs

Les sacs ne doivent contenir que des matières **incinérables non recyclables** :

- Berlingots de lait ou de jus de fruits en carton plastifié
- Bouteilles vides de vinaigre ou d'huile
- Emballages et petits objets en plastique, plastiques alimentaires tels qu'emballages de viande, de légumes
- Barquettes de conditionnement pour viandes, poisson, légumes
- papiers et cartons souillés, tels que mouchoirs, papier de ménage, cartons de pizza
- Serviettes et essuie-mains en papier
- Pots de yoghourt
- Couches-culottes, serviettes, tampons hygiéniques
- Produits d'hygiène tels que lingettes, brosse-à-dents, éponges, coton-tiges
- Textiles et chaussures hors d'usage ou souillés
- Sacs d'aspirateurs, déchets de nettoyage, balayures
- Emballages de lessive, pots de crème et de cosmétiques
- Petits bris de vaisselle, de vitres, de miroirs, ampoules à filament
- Éléments en caoutchouc, tuyaux de jardin
- Bâches et films plastiques utilisés pour les travaux et la peinture
- Déchets composites tels que les emballages, les objets composés de matières diverses indissociables, les emballages de chips et de bonbons
- Chips d'emballage et mousse de calage



# CES MATIÈRES INCINÉRABLES NON RECYCLABLES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES DANS LES SACS TAXÉS!



Bouteilles vides de vinaigre  
ou d'huile.



Éléments en caoutchouc,  
tuyaux de jardin.



petit mobilier, objets divers  
jusqu'à 60 cm



Textiles et chaussures hors  
d'usage ou souillés.



Berlingots de lait ou de jus  
de fruits en carton plastifié.



Emballages et petits objets en plastique,  
plastiques alimentaires tels  
qu'emballages de viande, de légumes.



Petits bris de vaisselle, de vitres,  
de miroirs, ampoules à filament.



Pots de yoghourt.



Sacs d'aspirateurs, déchets  
de nettoyage.



Bâches et films plastiques  
utilisés pour les travaux,  
la peinture.



Papiers et cartons souillés, tels que  
mouchoirs, papier de ménage,  
cartons de pizza.



Couches-culottes, serviettes, tampons  
hygiéniques.



Emballages de lessive, pots de  
crème et de cosmétiques.



Produits d'hygiène tels que coton-tiges,  
lingettes, brosse-à-dents, éponges.

[www.vaud-taxeausac.ch](http://www.vaud-taxeausac.ch)





# DÉCHETS URBAINS INCINÉRABLES

## Sacs taxés

Les sacs sont en vente dans le commerce, et en particulier au Ptit Mag d'Oulens, au prix de :

Contenance [litres]	Unités par rouleau	Prix du rouleau [CHF TTC]	Coût par sac [CHF TTC]
17	10	10.00	1.00
35	10	19.50	1.95
60	10	38.00	3.80
110	5	30.00	6.00

<http://www.vaud-taxeausac.ch>

## Allègements

Afin de diminuer la charge financière due aux incontinences, des allègements sont prévus pour les jeunes enfants et autres personnes concernées.

### **Enfants**

Dès la naissance d'un enfant, les parents peuvent retirer annuellement au bureau communal :

- 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour la première année,
- 4 rouleaux de sacs de 35 litres pour la deuxième année,
- 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour la troisième année.

### **Adultes**

Lorsqu'une incontinence est constatée médicalement, les adultes peuvent retirer annuellement au bureau communal :

- 2 rouleaux de sacs de 35 litres.



## Non-respect du règlement

Les contrevenants seront poursuivis, conformément au règlement communal. Les sanctions peuvent aller de CHF 50.00 à CHF 500.00, plus les frais.



## DÉCHETS URBAINS INCINÉRABLES

### Collecte des déchets urbains incinérables

Sauf en cas de jour férié, la collecte sera faite une fois par semaine :

**Le mercredi dès 13h 30**

Les sacs taxés ou les containers privés seront placés aux endroits prescrits le jour même. Les containers seront rangés le soir même.

Aucun autre sac ni aucun déchet en vrac ne sera ramassé.

### Rappels importants

Les métaux et le verre doivent être récupérés, car il est ainsi possible de préserver les ressources naturelles mais aussi parce qu'ils peuvent perturber le fonctionnement des usines d'incinération et se retrouvent presque entièrement en décharge après le passage en four.

Les produits dangereux ou les équipements électriques et électroniques ne doivent pas être mis dans les sacs, mais transmis à une filière de récupération pour limiter les risques pour l'environnement.

Les déchets verts doivent être compostés, si possible au domicile, car leur incinération est inutile et ils y sont très mal adaptés.

Aucun déchet liquide ne doit être versé dans les canalisations, pour éviter toute pollution des eaux souterraines ou de surface.





# Déchetterie pour collecte des déchets

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018, les horaires de la déchetterie sont les suivants :

- Tous les mercredis de 17h30 à 19h30
- Tous les samedis de 9h30 à 11h30

Des bennes sont à disposition à la déchetterie En Fossard pour les déchets suivants :



## VERRE

Tous les corps étrangers doivent être enlevés :

- pas de capsules, bouchons, ni enveloppes d'aucune sorte,
- **pas de porcelaine**, bouteilles en plastique, **terre cuite** et **grès**,
- pas de verres spéciaux : miroirs, verre de table, verre à vitres (à déposer avec les déchets inertes)
- pas de tubes néons, ampoules (éléments recyclés séparément)



## BOUTEILLES DE BOISSONS PET

Elles doivent être compressées et munies de leur bouchon.

Les bouteilles en PET ayant contenu de l'huile, du vinaigre, du lait, des cosmétiques doivent être mis dans les sacs pour déchets incinérables ou déposées auprès de centres commerciaux.





# Déchetterie pour collecte des déchets



## CAPSULES NESPRESSO

Un point de collecte est prévu à la déchetterie pour les capsules Nespresso.



## TEXTILES ET CHAUSSURES

Un point de collecte est prévu à la déchetterie pour les textiles et les chaussures en bon état.



## HUILES

Les huiles végétales (de friture) et les huiles minérales (de machines) doivent être séparées.

### Attention

Il est absolument interdit de déverser des huiles dans les canalisations d'eaux claires (pollution) ou usées (perturbation de la STEP).



# Déchetterie pour collecte des déchets

## AMPOULES ECONOMIQUES ET LED

Les ampoules usagées peuvent être remise dans les magasins. La reprise est gratuite, grâce à la taxe anticipée payée à l'achat.

Chaque type d'ampoule contient des matériaux différents et a donc sa propre filière de recyclage ou de traitement :



- **Les ampoules classiques à incandescence** sont composées de verre, de métal et de plastique. Elles ne contiennent pas de produit dangereux et peuvent donc être jetées avec les ordures ménagères.

- **Les ampoules halogènes** sont des ampoules à incandescence améliorées, elles contiennent du quartz et un gaz halogène. Elles ne contiennent pas de produit dangereux et peuvent donc aussi être jetées avec les ordures ménagères.





- **Les ampoules fluorescentes compactes** (ou ampoules basse consommation) sont composées de verre, de métaux, de plastiques, de poudres fluorescentes et de mercure. Le mercure étant un métal toxique, il est indispensable de la traiter comme un déchet dangereux. Ces ampoules basse consommation doivent donc être rapportées aux points de vente (qui sont tenus de les reprendre) ou emmenées en déchetterie lorsqu'elles sont en fin de vie.



- **Les tubes fluorescents** ou néons contiennent des gaz rares et métaux lourds qui doivent être traités dans des filières spécifiques. Il faut donc les amener chez les revendeurs ou les emmener en déchetterie.

- **Les LED** contiennent des composés électroniques qui peuvent être recyclés en fin de vie, elles doivent donc également être apportées aux points de vente ou emmenées en déchetterie. Elles ne contiennent pas de produits dangereux.





# Déchetterie pour collecte des déchets



## PILES & BATTERIES

Les piles usagées peuvent être remise gratuitement dans les magasins. En cas de besoin, elles peuvent toutefois être remis directement au surveillant de la déchetterie.

Les piles **ne doivent jamais être jetées dans une poubelle** car les substances qu'elles contiennent polluent les sous-produits de l'usine d'incinération et représentent un danger pour l'environnement.



## PAPIER & CARTON

Les journaux, illustrés, prospectus, livres, annuaires, enveloppes, cartons d'emballage et ondulés peuvent être déposés.

Les papiers et cartons de nourriture, les papiers gras ou salis, les papiers traités comme les sacs des magasins **NE doivent PAS** être déposés dans la benne, mais dans les sacs pour déchets incinérables.



## BOIS

Les bois traités et imprégnés, les meubles, les emballages peuvent être déposés. Dans la mesure du possible, ils doivent être débarrassés des corps étrangers et autres éléments métalliques.



# Déchetterie pour collecte des déchets



## FERRAILLE

Tous les objets ménagers métalliques, tels que vélos, sommiers, jantes, casseroles, moteurs, meubles, peuvent être triés et récupérés.

Pour qu'un objet soit considéré comme déchet encombrant métallique, il faut qu'il soit constitué **d'une majorité de métal** et d'une proportion moins importante de matériau tel que bois, plastique, ...



## FER BLANC



## ALUMINIUM

Les métaux ne doivent pas être sales. Les éléments en plastique et en bois doivent être si possible démontés.



## DÉCHETS ENCOMBRANTS

Ces déchets urbains incinérables sont des gros objets tels que des meubles, des matelas, des tapis. Ces déchets ont une dimension supérieure à 60 cm ou ils ne passent pas dans un sac de 110 litres.



# Déchetterie pour collecte des déchets



## DÉCHETS COMPOSTABLES

Les ménages sont encouragés à composter leurs déchets directement sur le lieu de production.

Si cela n'est pas possible, les branches, le gazon, les déchets végétaux crus peuvent être déposés à la déchetterie.

Il est uniquement accepté les branches provenant de l'élagage des arbres et des haies. Les déchets liés à l'abattage des arbres, ainsi que l'évacuation de haies ne sont pas acceptés, vous pouvez les amener à la Compostière de Bettens ou une autre de votre choix, les frais sont à votre charges.



## DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES

Les catégories de déchets spéciaux ménagers (DSM) sont :

1. Médicaments et produits désinfectants
2. Thermomètres au mercure
3. Huiles et graisses alimentaires
4. Huiles de moteur
5. Piles et accumulateurs
6. Batteries de voiture
7. Révélateurs, fixateurs et bains photo
8. Lampes et tubes fluorescents
9. Déchets de peinture, vernis et colles



10. Bombes aérosols ayant contenu des colles, peintures, lubrifiants ou gaz
11. Produits phytosanitaires: herbicides, fongicides, pesticides
12. Produits de traitement du bois et décapants
13. Produits chimiques divers utilisés pour: nettoyer, détartrer, déboucher, détacher, diluer

Les déchets spéciaux des ménages devraient être remis dans les magasins, afin de permettre le meilleur traitement. En cas de besoin, ils peuvent toutefois être remis directement au surveillant de la déchetterie. Il est interdit de déposer ces déchets dans un espace public de la commune.



## ÉLECTROMÉNAGER ET ÉLECTRONIQUE (OREA)

Les appareils électriques usagés ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères, ni avec les déchets encombrants.

Leurs **composants toxiques** sont traités d'une manière respectueuse de l'environnement et les matières recyclables valorisées.

Les appareils usagés devraient être remis dans les magasins, afin de permettre le meilleur traitement.

Dans tous les cas, la reprise est gratuite, même sans achat grâce au principe de la taxe anticipée OREA.

En cas de besoin, ils peuvent toutefois être déposés à la déchetterie.





## A éliminer directement par les détenteurs



### DÉCHETS INERTES

Les déchets de porcelaine, céramique, vitres, verre plat, miroirs, pots en terre cuite, les déchets de démolition, tuiles et plâtre doivent en principe être éliminés directement par les filières existant pour les chantiers (une liste est à disposition au bureau communal).

Les quantités minimales des ménages peuvent toutefois être amenés à la déchetterie. La commune pourra exiger un paiement en cas de volume excessif déposé par un détenteur, si le **volume est supérieur à 0,5 m3 par année et par ménage.**



### TERRE ET CAILLOUX

En cas de besoin d'élimination de terre, non polluée ou souillée, ou de cailloux, le bureau communal renseignera les détenteurs lorsqu'un dépôt existe sur le territoire communal. Sinon, le recours aux filières existant pour les chantiers sera prescrit.



### CADAVRES D'ANIMAUX

Les cadavres d'animaux sont à déposer directement au centre régional VALORSA à Penthaz. (021 862 71 63 ou [info@valorsa.ch](mailto:info@valorsa.ch))

Les coûts d'élimination seront refacturés au détenteur par la commune.



## A éliminer directement par les détenteurs



### PNEUS ET JANTES

Les pneus sont à remettre dans un point de vente. Ils peuvent aussi être déposés directement au centre régional VALORSA à Penthaz, contre paiement.



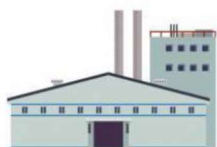
### VEHICULES

Les véhicules sont à éliminer par une filière existante.



### SUBSTANCES DANGEREUSES

Les substances explosives, incendiaires, radioactives ou hautement toxiques sont à éliminer par la filière officielle. (via CRIDEC SA)



### DÉCHETS DES ENTREPRISES

Par principe, les entreprises sont tenues d'éliminer leurs déchets directement auprès d'une entreprise de récupération.

L'élimination des déchets incinérables par le biais des sacs taxés est autorisée pour les entreprises soumises à la taxe forfaitaire.



# Principe des taxes forfaitaires

## Qui est concerné ?

### Habitants

Tous les habitants d'Oulens sont tenus au paiement d'une taxe personnelle.

### Entreprises

Toutes les entreprises domiciliées à Oulens-sous-Echallens et/ou y ayant une activité de production ou commerciale sont soumises au paiement d'une taxe.

Cela est indépendant de la forme juridique desdites entreprises, mais :

- **Entreprises individuelles** : Le propriétaire est exonéré de la taxe personnelle, s'il est domicilié à Oulens-sous-Echallens. Dans ce cas, seule la taxe pour entreprises est perçue. Cela s'applique donc à tous les indépendants dont le lieu de domicile est Oulens.
- **Sociétés en nom collectif, anonyme ou à responsabilité limitée** : La taxe pour entreprises est perçue dans tous les cas.

Les bureaux personnels de collaborateurs de sociétés domiciliés à Oulens-sous-Echallens ne sont pas concernés, s'il ne s'agit pas du siège officiel de la société. Dans ce cas, la taxe personnelle perçue donne droit à l'élimination des déchets de l'activité administrative au domicile.

Les entreprises sont tenues de remplir un questionnaire, afin de s'inscrire et pour confirmer l'élimination correcte de leurs déchets.

### Coût et paiement

En 2018, la taxe personnelle est de CHF 80.00 pour les adultes. Elle est réduite à CHF 30.00 pour les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans révolus.

En 2018, la taxe pour entreprise est de CHF 80.00.

La taxe est perçue annuellement, en début d'année. Une taxe correspondant au prix d'un semestre est perçue en cas d'arrivée au deuxième semestre ou de départ au cours du premier semestre.



## Rappel des principes de traitement des déchets de la commune d'Oulens

Selon les lois fédérales et cantonales, la commune a mis en place un nouveau règlement de traitement des déchets, en application dès le début 2013. Celui-ci introduit deux taxes, personnelle et à la quantité, en remplacement de la taxe forfaitaire perçue jusqu'à ce jour et d'une partie de la contribution en provenance des entrées des impôts.

### **Taxe personnelle :**

Elle est payée par année, par chaque habitant et par les entreprises de la commune. Un allègement généralisé est prévu pour les enfants et un allègement supplémentaire est offert aux personnes souffrant d'incontinence et aux très jeunes enfants.

### **Taxe à la quantité :**

Elle est payée par tout détenteur de déchets incinérables, lors de l'achat des sacs dans le commerce.

### **Buts :**

La réduction des volumes de déchets et l'élimination correcte des déchets produits par chacun.

### **Important :**

**Il est interdit de déposer des déchets de quelque nature qu'ils soient ailleurs que dans des sacs taxés ou à la déchetterie.**